



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2020-053

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2020

# Sommaire

## ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2020-01-10-016 - arrêté du 10 janvier 2020 portant désignation au sein de la commission des usagers de l'AURA PC (2 pages)	Page 4
86-2020-01-10-017 - arrêté du 10 janvier 2020 portant désignation au sein de la commission des usagers du CH Henri Laborit (2 pages)	Page 7
86-2020-01-10-021 - arrêté du 10 janvier 2020 portant désignation au sein de la commission des usagers du SSR La Gandillonnerie (2 pages)	Page 10
86-2020-02-21-005 - arrêté du 21 février 2020 portant désignation au sein de la commission des usagers du groupe hospitalier Nord Vienne (2 pages)	Page 13
86-2020-02-05-004 - arrêté du 5 février 2020 portant désignation au sein de la commission des usagers du SSR Le Moulin Vert (2 pages)	Page 16
86-2020-01-10-013 - : arrêté du 10 janvier 2020 portant désignation au sein de la commission des usagers de la clinique de Châtelleraut (2 pages)	Page 19
86-2020-01-10-020 - arrêté du 10 janvier 2020 portant désignation au sein de la commission des usagers de l' HAD Poitiers (2 pages)	Page 22
86-2020-01-10-023 - arrêté du 10 janvier 2020 portant désignation au sein de la commission des usagers de la clinique St Charles (2 pages)	Page 25
86-2020-01-10-022 - arrêté du 10 janvier 2020 portant désignation au sein de la commission des usagers de la Polyclinique de Poitiers (2 pages)	Page 28
86-2020-01-10-018 - arrêté du 10 janvier 2020 portant désignation au sein de la commission des usagers du CHU Poitiers (2 pages)	Page 31
86-2020-01-10-014 - arrêté du 10 janvier 2020 portant désignation au sein de la commission des usagers du CRF Vision Audition (2 pages)	Page 34
86-2020-01-10-011 - arrêté du 10 janvier 2020 portant désignation au sein de la commission des usagers du CRF du Moulin Vert (2 pages)	Page 37
86-2020-01-10-015 - arrêté du 10 janvier 2020 portant désignation au sein de la commission des usagers du Fief grimoire (2 pages)	Page 40
86-2020-01-10-019 - arrêté du 10 janvier 2020 portant désignation au sein de la commission des usagers du groupe hospitalier Nord Vienne (2 pages)	Page 43
86-2020-01-10-012 - arrêté du 10 janvier 2020 portant désignation au sein de la commission des usagers du SSR Korian l'Orégon (2 pages)	Page 46
86-2020-01-10-010 - arrêté du 10 janvier 2020 portant désignation au sein de la commission des usagers du SSR La Colline Ensoleillée à la Roche Posay (2 pages)	Page 49
86-2020-04-20-004 - Arrêté portant fermeture des piscines de la Vienne (2 pages)	Page 52
<b>Direction départementale des territoires</b>	
86-2020-04-24-002 - Arrêté désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole (3 pages)	Page 55

86-2020-04-27-001 - Portant dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société des transports MAUFFREY PAYS DE LOIRE pour le compte de la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut à CHATELLERAULT (86). (3 pages)

Page 59

**Préfecture de la Vienne**

86-2020-04-24-001 - Arrêté n° 2020-SIDPC-131 portant autorisation dérogatoire d'ouverture de marchés alimentaires sur la commune de Loudun (2 pages)

Page 63

86-2020-04-27-002 - Arrêté n° 2020-SIDPC-132 portant autorisation dérogatoire d'ouverture de marchés alimentaires sur la commune de Gençay (2 pages)

Page 66

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION  
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2020-01-10-016

arrêté du 10 janvier 2020 portant désignation au sein de la  
commission des usagers de l'AURA PC  
*désignation au sein de la commission des usagers de l'AURA PC*

du 10 janvier 2020  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers  
de l'AURA POITOU-CHARENTES

Direction départementale de la Vienne

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu l'arrêté n° DD86/2017/CDU-1 du 19 janvier 2017, portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission de l'AURA POITOU-CHARENTES.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'AURA POITOU-CHARENTES à Poitiers les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
MAZE Catherine (AIRMRG)	En cours de désignation

Titulaire	Suppléant
JARRY Jean-Claude (France Rein PC)	En cours de désignation

**Article 2** : La durée du mandat est fixée à 3 ans.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4** : La Directrice de la Délégation départementale de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le  
10 janvier 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice départementale de la Vienne,



Dolorès TRUEBA DE LA PINTA

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION  
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2020-01-10-017

arrêté du 10 janvier 2020 portant désignation au sein de la  
commission des usagers du CH Henri Laborit  
*désignation au sein de la commission des usagers du CH Henri Laborit*

du 10 janvier 2020  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers  
du Centre Hospitalier Henri Laborit

Direction départementale de la Vienne

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu l'arrêté n° DD86/2017/CDU-1 du 19 janvier 2017, portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission des Usagers du Centre Hospitalier Henri Laborit.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Henri Laborit à Poitiers les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
PETARD Yves (UNFAM)	HOFFMANN Annick (UNAFAM)

Titulaire	Suppléant
LAVIGNOTTE Jacques (ARGOS)	En cours de désignation



**Article 2** : La durée du mandat est fixée à 3 ans.


**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4** : La Directrice de la Délégation départementale de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le  
10 janvier 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice départementale de la Vienne,



Dolorès TRUEBA DE LA PINTA

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION  
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2020-01-10-021

arrêté du 10 janvier 2020 portant désignation au sein de la  
commission des usagers du SSR La Gandillonnerie  
*désignation au sein de la commission des usagers du SSR La Gandillonnerie*

du 10 janvier 2020  
portant désignation des représentants des usagers  
au sein de la commission des usagers  
de l'établissement de soins de suites et de réadaptation La  
Gandillonnerie à Payroux

Direction départementale de la Vienne

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu l'arrêté n° DD86/2017/CDU-1 du 19 janvier 2017, portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission des Usagers, de l'établissement de soins de suites et de réadaptation La Gandillonnerie à Payroux.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers, de l'établissement de soins de suites et de réadaptation La Gandillonnerie à Payroux, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
HERIGAULT Monique (Alcool Joie et Santé)	En cours de nomination

Titulaire	Suppléant
MONNEAU Pascal (Addiction Alcool Vie Libre)	En cours de nomination

**Article 2** : La durée du mandat est fixée à 3 ans.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4** : La Directrice de la Délégation départementale de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le  
10 janvier 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice départementale de la Vienne,



Dolorès TRUEBA DE LA PINTA

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION  
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2020-02-21-005

arrêté du 21 février 2020 portant désignation au sein de la  
commission des usagers du groupe hospitalier Nord  
*désignation au sein de la commission des usagers du groupe hospitalier Nord Vienne*  
Vienne

Direction départementale de la Vienne

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu l'arrêté n° DD86/2020/017-2020 du 10 janvier 2020, portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission des Usagers du Groupe Hospitalier Nord Vienne.

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Groupe Hospitalier Nord Vienne à Châtelleraut les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
ROMAND Thierry (France rein PC)	En cours de désignation

Titulaire	Suppléant
FERNANDEZ-LOPEZ Michel (AFD 86)	En cours de désignation

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté du 10 janvier 2020 restent inchangés.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4** : La Directrice de la Délégation départementale de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le  
21 février 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice départementale adjointe de la Vienne,

  
Sylvie VANHILLE

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION  
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2020-02-05-004

arrêté du 5 février 2020 portant désignation au sein de la  
commission des usagers du SSR Le Moulin Vert  
*désignation au sein de la commission des usagers du SSR Le Moulin Vert*



du 05 février 2020  
modifiant la désignation des représentants des usagers  
au sein de la commission des usagers  
du Centre de Réadaptation Fonctionnelle du Moulin Vert

Direction départementale de la Vienne

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° DD86/2020/022-2020 du 10 janvier 2020, portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission des Usagers du Centre de Réadaptation Fonctionnelle du Moulin Vert, à Nieul l'Espoir ;

Vu le courrier du 4 février 2020 de Madame SULMON, Présidente de l'association des diabétiques de la Vienne.

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de Réadaptation Fonctionnelle du Moulin Vert, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
MAUZE Francine (VMEH 86)	GROS Françoise (VMEH 86)

Titulaire	Suppléant
SULMON Françoise (AFD 86)	En cours de nomination

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté du 10 janvier 2020 restent inchangés.

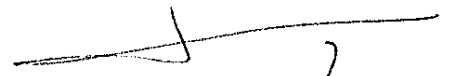
**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4** : La Directrice de la Délégation départementale de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le  
05 février 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice départementale de la Vienne,



Dolorès TRUEBA DE LA PINTA

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION  
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2020-01-10-013

: arrêté du 10 janvier 2020 portant désignation au sein de la  
commission des usagers de la clinique de Châtelleraut  
*désignation au sein de la commission des usagers de la clinique de Châtelleraut*

du 10 janvier 2020  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers  
de la Clinique de Châtelleraut

Direction départementale de la Vienne

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu l'arrêté n° DD86/2017/CDU-1 du 19 janvier 2017, portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission des Usagers de la Clinique de Châtelleraut.

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique de Châtelleraut les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
LERESTE Josiane (AFD 86)	REMERAND Monique (AFD 86)

Titulaire	Suppléant
LE RESTE Jean-René (AFD 86)	En cours de nomination

**Article 2** : La durée du mandat est fixée à 3 ans.

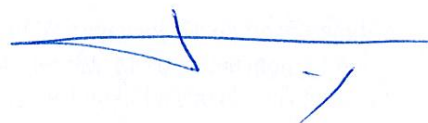
**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4** : La Directrice de la Délégation départementale de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le  
10 janvier 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice départementale de la Vienne,



Dolorès TRUEBA DE LA PINTA

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION  
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2020-01-10-020

arrêté du 10 janvier 2020 portant désignation au sein de la  
commission des usagers de l' HAD Poitiers

*désignation au sein de la désignation au sein de la commission des usagers de l' HAD Poitiers de  
l' HAD Poitiers*

du 10 janvier 2020  
portant désignation des représentants des usagers au  
sein de la commission des usagers  
de l'HAD de Poitiers

Direction départementale de la Vienne

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu l'arrêté n° DD86/2017/CDU-1 du 19 janvier 2017, portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission des Usagers de l'HAD de Poitiers.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'HAD de Poitiers, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
MICHEL Pierre (Génération Mouvement)	SANZILLON Agnès (AFD 86)

Titulaire	Suppléant
LUMEAU Dominique (AFTC 86)	En cours de nomination

**Article 2** : La durée du mandat est fixée à 3 ans.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4** : La Directrice de la Délégation départementale de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le  
10 janvier 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice départementale de la Vienne,



Dolorès TRUEBA DE LA PINTA



ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION  
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2020-01-10-023

arrêté du 10 janvier 2020 portant désignation au sein de la  
commission des usagers de la clinique St Charles  
*désignation au sein de la commission des usagers de la clinique St Charles*

du 10 janvier 2020  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers  
de la Clinique Saint Charles

Direction départementale de la Vienne

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu l'arrêté n° DD86/2017/CDU-1 du 19 janvier 2017, portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission des Usagers de la Clinique Saint Charles à Poitiers.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique Saint Charles, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
BABIN Jean-Claude (AFD 86)	SANZILLON Agnès (AFD 86)

Titulaire	Suppléant
BOUBIEN Josie (Génération mouvement)	En cours de nomination

**Article 2** : La durée du mandat est fixée à 3 ans.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4** : La Directrice de la Délégation départementale de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le  
10 janvier 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice départementale de la Vienne,



Dolorès TRUEBA DE LA PINTA

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION  
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2020-01-10-022

arrêté du 10 janvier 2020 portant désignation au sein de la  
commission des usagers de la Polyclinique de Poitiers  
*désignation au sein de la commission des usagers de la Polyclinique de Poitiers*

du 10 janvier 2020  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers  
de la Polyclinique de Poitiers

Direction départementale de la Vienne

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu l'arrêté n° DD86/2017/CDU-1 du 19 janvier 2017, portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission des Usagers de la Polyclinique de Poitiers

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Polyclinique à Poitiers les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
VILAIN Gérard (Génération Mouvement)	BABIN Jean-Claude (AFD 86)

Titulaire	Suppléant
ROULEAU Yves (JALMALV)	LUMEAU Dominique (Association française des traumatisés crâniens)

**Article 2** : La durée du mandat est fixée à 3 ans.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4** : La Directrice de la Délégation départementale de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le  
10 janvier 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice départementale de la Vienne,



Dolorès TRUEBA DE LA PINTA

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION  
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2020-01-10-018

arrêté du 10 janvier 2020 portant désignation au sein de la  
commission des usagers du CHU Poitiers  
*désignation au sein de la commission des usagers du CHU Poitiers*

du 10 janvier 2020  
portant désignation des représentants des usagers  
au sein de la commission des usagers  
du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers

Direction départementale de la Vienne

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu l'arrêté n° DD86/2017/CDU-1 du 19 janvier 2017, portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission des Usagers du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers..

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
BOUCHET Alain (AFTC)	BLAINEAU Gilles (FNATH)

Titulaire	Suppléant
BOULIN Paulette (UDAF 86)	METAIS Henriette (FNATH)



**Article 2** : La durée du mandat est fixée à 3 ans.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4** : La Directrice de la Délégation départementale de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le  
10 janvier 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice départementale de la Vienne,



Dolorès TRUEBA DE/LA PINTA

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION  
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2020-01-10-014

arrêté du 10 janvier 2020 portant désignation au sein de la  
commission des usagers du CRF Vision Audition  
*désignation au sein de la commission des usagers du CRF Vision Audition*

du 10 janvier 2020  
portant désignation des représentants des usagers au  
sein de la commission des usagers  
du Centre de Réadaptation Fonctionnelle Vision Audition

Direction départementale de la Vienne

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu l'arrêté n° DD86/2017/CDU-1 du 19 janvier 2017, portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission des Usagers du centre de Réadaptation Fonctionnelle Vision Audition à Saint Benoît..

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'HAD de Poitiers, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
MOREL Jean-François (France Acouphènes)	HAQUET Jacques (France Acouphènes)

Titulaire	Suppléant
FONTENY Véronique (Asso VALENTIN HAUY)	En attente de nomination

**Article 2** : La durée du mandat est fixée à 3 ans.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4** : La Directrice de la Délégation départementale de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le  
10 janvier 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice départementale de la Vienne,



Dolorès TRUEBA DE LA PINTA

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION  
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2020-01-10-011

arrêté du 10 janvier 2020 portant désignation au sein de la  
commission des usagers du CRF du Moulin Vert  
*désignation au sein de la commission des usagers du CRF du Moulin Vert*

du 10 janvier 2020  
portant désignation des représentants des usagers  
au sein de la commission des usagers  
du Centre de Réadaptation Fonctionnelle du Moulin Vert

Direction départementale de la Vienne

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu l'arrêté n° DD86/2017/CDU-1 du 19 janvier 2017, portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission des Usagers du Centre de Réadaptation Fonctionnelle du Moulin Vert, à Nieul l'Espoir..

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de Réadaptation Fonctionnelle du Moulin Vert, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
MAUZE Francine (VMEH 86)	GROS Françoise (VMEH 86)

Titulaire	Suppléant
TERNY Bernard (AFD 86)	En cours de nomination

**Article 2** : La durée du mandat est fixée à 3 ans.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4** : La Directrice de la Délégation départementale de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le  
10 janvier 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice départementale de la Vienne,



Dolorès TRUEBA DE LA PINTA

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION  
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2020-01-10-015

arrêté du 10 janvier 2020 portant désignation au sein de la  
commission des usagers du Fief grimoire  
*désignation au sein de la commission des usagers du Fief grimoire*



du 10 janvier 2020  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers  
de la Clinique du Fief de Grimoire

Direction départementale de la Vienne

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu l'arrêté n° DD86/2017/CDU-1 du 19 janvier 2017, portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission des Usagers de la Clinique du Fief de Grimoire à Poitiers.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique du Fief de Grimoire, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
LEBERRE Danielle (Génération mouvement)	En cours de nomination

Titulaire	Suppléant
XAVIER Catherine (AFD 86)	En cours de nomination

**Article 2** : La durée du mandat est fixée à 3 ans.

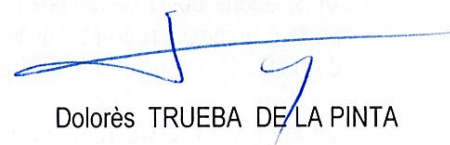
**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4** : La Directrice de la Délégation départementale de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le  
10 janvier 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice départementale de la Vienne,



Dolorès TRUEBA DE LA PINTA

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION  
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2020-01-10-019

arrêté du 10 janvier 2020 portant désignation au sein de la  
commission des usagers du groupe hospitalier Nord  
*désignation au sein de la commission des usagers du groupe hospitalier Nord Vienne*  
Vienne

du 10 janvier 2020  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers  
du Groupe Hospitalier Nord Vienne

Direction départementale de la Vienne

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu l'arrêté n° DD86/2017/CDU-1 du 19 janvier 2017, portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission des Usagers du Groupe Hospitalier Nord Vienne.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Groupe Hospitalier Nord Vienne à Châtelleraut les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
ROMAND Thierry (France rein PC)	FERNANDEZ-LOPEZ Michel (AFD 86)

Titulaire	Suppléant
BAPTISTE Alain (UFC QUE CHOISIR)	En cours de désignation

**Article 2** : La durée du mandat est fixée à 3 ans.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4** : La Directrice de la Délégation départementale de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le  
10 janvier 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice départementale de la Vienne,



Dolorès TRUEBA DE LA PINTA

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION  
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2020-01-10-012

arrêté du 10 janvier 2020 portant désignation au sein de la  
commission des usagers du SSR Korian l'Orégon  
*désignation au sein de la commission des usagers du SSR Korian l'Orégon*

du 10 janvier 2020

Direction départementale de la Vienne

portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers  
de l'Établissement de Soins de Suites et de Réadaptation  
Korian L'Orégon

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu l'arrêté n° DD86/2017/CDU-1 du 19 janvier 2017, portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission des Usagers de l'Établissement de Soins de Suites et de Réadaptation Korian L'Orégon à Civray.

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'Établissement de Soins de Suites et de Réadaptation Korian L'Orégon, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
TINARD Claudine (VMEH 86)	PETIT Evelyne (VMEH 86)

Titulaire	Suppléant
MAGNAIN Marie-Christine (VMEH 86)	BARRIER Françoise (VMEH 86)

**Article 2** : La durée du mandat est fixée à 3 ans.

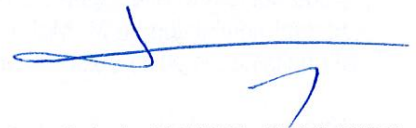
**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4** : La Directrice de la Délégation départementale de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le  
10 janvier 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice départementale de la Vienne,



Dolorès TRUEBA DE LA PINTA



ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION  
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2020-01-10-010

arrêté du 10 janvier 2020 portant désignation au sein de la  
commission des usagers du SSR La Colline Ensoleillée à la  
*désignation au sein de la commission des usagers du SSR La Colline Ensoleillée à la Roche Posay*  
Roche Posay

du 10 janvier 2020  
portant désignation des représentants des usagers  
au sein de la commission des usagers  
de l'établissement de soins de suites et de réadaptation La  
Colline Ensoleillée à La Roche Posay

Direction départementale de la Vienne

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu l'arrêté n° DD86/2017/CDU-1 du 19 janvier 2017, portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission des Usagers, de l'établissement de soins de suites et de réadaptation La Colline Ensoleillée à La Roche Posay.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers, de l'établissement de soins de suites et de réadaptation La Colline Ensoleillée, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
LE RESTE Jean-René (AFD 86)	En cours de nomination

Titulaire	Suppléant
SAUPHANOR Evelyne (Association Brûlés de France)	En cours de nomination

**Article 2** : La durée du mandat est fixée à 3 ans.

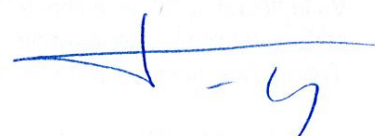
**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4** : La Directrice de la Délégation départementale de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le  
10 janvier 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice départementale de la Vienne,



Dolorès TRUEBA DE LA PINTA

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION  
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2020-04-20-004

Arrêté portant fermeture des piscines de la Vienne

*fermeture des piscines de la Vienne*

Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
Délégation départementale de la Vienne  
Pôle santé publique et environnementale

**Arrêté n° 2020/ARS/DD86-PSPSE/ 20 AVR. 2020**  
**Portant fermeture des piscines du département de la Vienne**

La préfète de la Vienne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite  
Chevalier du mérite agricole

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1332-1 à L.1332-9 et D1332-1 à D. 1332-13 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à "très élevé", son degré le plus haut ; que les 11 et 12 mars 2020 elle qualifiait le covid-19 de pandémie ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus covid-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie ;

Considérant que l'intensification de cette épidémie a conduit le Président de la République et le gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires à éviter la propagation de l'épidémie et à prendre en charge les personnes atteintes par le virus covid-19 ;

Considérant que le Directeur Général de la Santé a annoncé le 14 mars 2020 le passage officiel au stade 3 de l'épidémie ;

Considérant qu'en application du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 précité, les établissements sportifs couverts relevant de la catégorie X, ou de plein air relevant de la catégorie PA, ainsi que les établissements mentionnés aux articles L.322-1 et L.322-2 du Code du Sport ne peuvent plus accueillir du public ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus et qu'afin de favoriser leurs observations, il y a lieu de fermer les lieux accueillant du public non indispensables à la vie de la Nation ;

Considérant que dans ce contexte sanitaire exceptionnel et les dispositions nationales mises en œuvre notamment en matière de confinement, l'activité des piscines publiques ou privées à usage collectif peut faire peser un risque sanitaire supplémentaire à leurs utilisateurs ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE :

### Article 1er

En complément des établissements sportifs couverts et de plein air visés à l'article 8 du décret n°2020-293 du 23 mars modifié susvisé, toutes les piscines publiques ou privées à usage collectif y compris les bains à remous (spas), couvertes ou de plein air, telles que définies à l'article D.1332-1 du code de la santé publique, du département de la Vienne, sont fermées au public jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté ne s'applique pas aux bassins des établissements de santé autorisés à dispenser des soins de suite et de réadaptation ainsi qu'aux bassins de cabinet de kinésithérapie.

### Article 2

La présente mesure d'interdiction sera levée par arrêté préfectoral au regard de l'évolution de la situation de crise sanitaire et notamment selon les prescriptions techniques qui permettent de garantir la sécurité des baigneurs.

### Article 3

La personne responsable des équipements concernés prend toutes les dispositions pour assurer le respect du présent arrêté.

### Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la Vienne, soit hiérarchique auprès du ministre de la santé (direction générale de la santé - 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07SP).

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du président du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse écrite ou implicite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

### Article 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, les présidents des collectivités et maires du département de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète de la Vienne



Chantal CASTELNOT

Direction départementale des territoires

86-2020-04-24-002

Arrêté désignant les organismes agréés pour effectuer les  
missions d'audit global de l'exploitation agricole

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale des  
Territoires de la Vienne

ARRETE N° 2020 /DDT/SEADR/118

en date du

désignant les organismes agréés pour effectuer les missions  
d'audit global de l'exploitation agricole

**La Préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,  
Chevalier du Mérite agricole**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la république portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 12 avril 2018 portant nomination de Monsieur Éric SIGALAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne à compter du 1er mai 2018 ;

VU les articles D 354-1 à D 354-15 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 26 mars 2018 fixant le montant des aides pour les exploitations agricoles en difficulté ;

VU l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24/04/2018 relative à l'audit global de l'exploitation agricole ;

VU l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2019-659 du 18/09/2019 relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide à la relance de l'exploitation agricole (AREA) ;

SUR proposition de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit portant sur l'analyse globale de l'exploitation agricole et de suivi technico-économique de l'exploitation agricole dans le département de la Vienne , telles que respectivement décrites dans les instructions techniques DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24/04/2018 et DGPE/SDPE/SDC/2019-659 du 18/09/2019, sont les suivants :

- CER FRANCE Poitou-Charentes, Site Les Rocs, Chavagné, CS 40070, 79260 LA CRECHE
- Chambre d'Agriculture de la Vienne, CS 35001, 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
- COGEDIS, ZI Saint Thonan, 29800 SAINT THONAN
- Solidarité Paysans, ZI Nord – Route de Paris, 16700 RUFFEC

Ces organismes peuvent exercer les missions correspondantes après signature d'une convention d'expertise avec les services de la Préfecture.



ARTICLE 2 :

Le nom des experts habilités à effectuer un audit et le cas échéant un suivi technico-économique figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les arrêtés préfectoraux n°2018/DDT/SEADR/545 du 10 septembre 2018 et n°2019/DDT/SEADR/58 du 26 février 2019 sont abrogés.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

La Préfète de la Vienne,



Chantal CASTELNOT

## ANNEXE

## Liste des experts habilités à effectuer un audit global de l'exploitation agricole

Nom - Prénom	Organisme	Habilitation
BAROTIN Marine	CER France Poitou-Charentes	audit global & suivi technico-économique
CHABUET Pauline	CER France Poitou-Charentes	audit global & suivi technico-économique
CLÉMENT Julien	CER France Poitou-Charentes	audit global & suivi technico-économique
CUSINTINO Stéphane	CER France Poitou-Charentes	audit global & suivi technico-économique
GIROND Patrice	CER France Poitou-Charentes	audit global & suivi technico-économique
GRIMAUD Philippe	CER France Poitou-Charentes	audit global & suivi technico-économique
JOLY Émilie	CER France Poitou-Charentes	audit global & suivi technico-économique
LACOMBE Aurore	CER France Poitou-Charentes	audit global & suivi technico-économique
NICOU Arnaud	CER France Poitou-Charentes	audit global & suivi technico-économique
ROY Sylvain	CER France Poitou-Charentes	audit global & suivi technico-économique
SIMONNET Pierre Élie	CER France Poitou-Charentes	audit global & suivi technico-économique
SOUCHAUD Nicolas	CER France Poitou-Charentes	audit global & suivi technico-économique
VERDIER Guillaume	CER France Poitou-Charentes	audit global & suivi technico-économique
VUZE Cécilia	CER France Poitou-Charentes	audit global & suivi technico-économique
BOSSIS Coline	Chambre d'agriculture de la Vienne	audit global & suivi technico-économique
CELERIER Aïsoise	Chambre d'agriculture de la Vienne	audit global & suivi technico-économique
CHEVALLIER Lise	Chambre d'agriculture de la Vienne	audit global & suivi technico-économique
DUPUITS Audrey	Chambre d'agriculture de la Vienne	audit global & suivi technico-économique
FAYOLLE Arold	Chambre d'agriculture de la Vienne	audit global & suivi technico-économique
GRIFFAULT Béatrice	Chambre d'agriculture de la Vienne	audit global & suivi technico-économique
GUILLOIN Alain	Chambre d'agriculture de la Vienne	audit global & suivi technico-économique
MARSAULT Adèle	Chambre d'agriculture de la Vienne	audit global & suivi technico-économique
MOCHET Jean Michel	Chambre d'agriculture de la Vienne	audit global & suivi technico-économique
PAGNOT Olivier	Chambre d'agriculture de la Vienne	audit global & suivi technico-économique
PERRAUD Jean-Philippe	Chambre d'agriculture de la Vienne	audit global & suivi technico-économique
PINEAU Lucie	Chambre d'agriculture de la Vienne	audit global & suivi technico-économique
SABOURIN Stéphanie	Chambre d'agriculture de la Vienne	audit global & suivi technico-économique
SCHMITT Chloé	Chambre d'agriculture de la Vienne	audit global & suivi technico-économique
NALLET Anthony	COGEDIS	audit global & suivi technico-économique

## Direction départementale des territoires

86-2020-04-27-001

Portant dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société des transports MAUFFREY PAYS DE LOIRE pour le compte de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault à CHATELLERAULT (86).

## PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires  
de la Vienne  
Service Prévention des Risques et d'Animation Territoriale  
Cadre de Vie Sécurité Routière

## DÉROGATION PREFECTORALE À TITRE TEMPORAIRE

**Portant dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société des transports MAUFFREY PAYS DE LOIRE pour le compte de la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut à CHATELLERAULT (86).**

La préfète de La Vienne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite agricole

### Arrêté n° 2020 - DDT - 119

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;  
Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 - II paragraphe 3 ;  
Vu l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-018 en date du 03 février 2020 donnant délégation de signature de madame la Préfète à Monsieur le Directeur Départemental des territoires de la Vienne ;  
Vu la décision n° 2020-DDT-08 en date du 3 février 2020, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires ;  
Vu la demande présentée le 22 avril 2020 par la société des Transports MAUFFREY PAYS DE LOIRE ;  
Considérant que la circulation des véhicules exploités par la société des Transports MAUFFREY PAYS DE LOIRE pour le compte de la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut est destinée à assurer le transport des déchets pour l'évacuation des déchetteries ;  
Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

### ARRÊTE

#### Article premier

Les véhicules exploités par la société des Transports MAUFFREY PAYS DE LOIRE domiciliée à 5, rue de l'Europe, à CHEMILLE 49 120, dont les caractéristiques figurent en annexe au présent arrêté, sont autorisés à circuler en dérogation à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

## **Article 2**

Cette dérogation est accordée le samedi 25 juillet 2020 ainsi que les samedis 1,8,22 et 29 août 2020 pour le transport de déchets ménagers et déchets verts pour le compte de la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut au départ du:

- 1°) Quai de transfert de Châtelleraut (86) sur la zone industrielle de Nonnes vers le site de la SITA à Sommières du Clain (86 160)
- 2°) Quai de transfert de Châtelleraut (86) sur la zone industrielle de Nonnes vers le site de la SITA Sud-Ouest 13, rue Edouard Branly – ZI de St Eloi à Poitiers (86 000)

## **Article 3**

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

## **Article 4**

Les autorités préfectorales compétentes, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de la société des Transports MAUFFREY PAYS DE LOIRE.

Fait à Poitiers, le 27 avril 2020

**la préfète de la Vienne,  
pour la préfète et par délégation,  
le directeur départemental adjoint des territoires par intérim  
pour le directeur départemental adjoint des territoires  
le responsable du Cadre de Vie Sécurité Routière**



**François BERNERON**

## ANNEXE

### À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 - DDT - 119 en date du 27 avril 2020

Article R. 411-18 du Code de la route – Article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015

### Dérogation aux interdictions de circulations complémentaires prévues par l'article 2 de l'arrêté ministériel du 9 décembre 2019

#### VÉHICULES CONCERNÉS

TRACTEUR N° IMMATRICULATION	REMORQUE N° IMMATRICULATION
BN 285 FH	BM 065 YY
BZ 215 PD	EQ 008 GX
BZ 362 PD	EQ 239 GX
CA 874 HX	FE 487 BR
CB 137 XV	DZ 853 FG
CC 803 KM	EZ 674 DC
EC 096 XN	

#### ITINÉRAIRES CONCERNÉS

DÉPARTEMENT DE DÉPART (préciser à vide ou en charge)	DÉPARTEMENT DE CHARGEMENT	DÉPARTEMENT DE DÉCHARGEMENT	DÉPARTEMENT DE RETOUR (préciser à vide ou en charge)
VIENNE (86) Quai de transfert Châtelleraut sur la zone industrielle de Nonnes (86)	VIENNE (86) Quai de transfert Châtelleraut sur la zone industrielle de Nonnes (86)	VIENNE Site SITA Sommières du Clain (86)  VIENNE Site SITA Poitiers (86)	VIENNE (86) Quai de transfert Châtelleraut sur la zone industrielle de Nonnes (86)

**Dérogation Préfectorale à titre temporaire valable :**  
**le samedi 25 juillet ainsi que les samedis 1, 8, 22 et 29 août 2020**

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et  
pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.

Préfecture de la Vienne

86-2020-04-24-001

Arrêté n° 2020-SIDPC-131 portant autorisation  
dérogatoire d'ouverture de marchés alimentaires sur la  
commune de Loudun



## PRÉFÈTE DE LA VIENNE

CABINET de la PRÉFÈTE  
---  
SERVICES DES SÉCURITÉS  
---  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
de DÉFENSE et de PROTECTION CIVILE

---

Arrêté n°2020-SIDPC-131  
portant autorisation dérogatoire d'ouverture de marchés alimentaires  
sur la commune de Loudun

---

La Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le III de son article 8 ;

Vu l'arrêté n°2020-SIDPC-117 portant autorisation dérogatoire d'ouvertures de marchés sur la commune de Loudun ;

Vu la demande du maire de Loudun sollicitant la tenue des marchés hebdomadaires des mardis et samedis, au titre qu'il sont nécessaires à la satisfaction des besoins de la population ;

Vu l'avis favorable du sous-préfet de l'arrondissement de Châtelleraut en date du 23 avril 2020 ;

Vu l'avis favorable du commandant de compagnie de gendarmerie en date du 23 avril 2020 ;

Considérant, en application du III de l'article 8 du décret du 23 mars 2020 précité, que la tenue des marchés est interdit, que la Préfète peut toutefois autoriser la tenue de marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de leur organisation ainsi que les contrôles mis en place sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> et de l'article 7 ;

Considérant que la tenue des marchés alimentaires de Loudun composés de 15 commerçants au maximum répond à un besoin d'approvisionnement de la population ;



Considérant que le maire de Loudun s'engage à mettre en place tous moyens et contrôles permettant de garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », en vue notamment d'assurer un espacement suffisant des étals, une gestion appropriée des files d'attente, le maintien d'une distance d'un mètre entre les personnes et le nettoyage et la désinfection du site ;

Considérant que le maire de Loudun s'engage à mettre en place tous moyens et contrôles permettant de s'assurer que le nombre de personnes présentes de manière simultanée sur le marché considéré est inférieur à 100 ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid 19 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

### ARRÊTE

**Article 1er :** La tenue des marchés alimentaires de Loudun, répondant à un besoin d'approvisionnement de la population, implantés sur le territoire de la commune, est autorisée les mardis et samedis, dans les conditions nouvelles d'ouverture et de fermeture durant la période d'état d'urgence sanitaire.

**Article 2 :** La commune met en œuvre tous moyens et contrôles propres à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociales dites "barrières".

**Article 3 :** Chaque commerçant en lien avec la commune s'assurera du respect d'une distance d'au moins un mètre entre ses clients en organisant une gestion du flux du public en conséquence.

**Article 4 :** Chaque stand devra être espacé d'au moins 3 mètres par rapport au stand lui faisant face et de 3 mètres par rapport au stand situé à sa gauche et à sa droite pour les stands en extérieur.

**Article 5 :** L'arrêté n°2020-SIDPC-117 portant autorisation dérogatoire d'ouvertures de marchés sur la commune de Loudun est abrogé.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le sous-préfet de l'arrondissement de Châtelleraut, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale et le maire de Loudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au procureur de la République.

Poitiers, le **24 AVR. 2020**

La préfète

  
Chantal CASTELNOT

Préfecture de la Vienne

86-2020-04-27-002

Arrêté n° 2020-SIDPC-132 portant autorisation  
dérogatoire d'ouverture de marchés alimentaires sur la  
commune de Gençay



## PRÉFÈTE DE LA VIENNE

CABINET de la PRÉFÈTE

---  
SERVICES DES SÉCURITÉS

---  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
de DÉFENSE et de PROTECTION CIVILE

---

### Arrêté n°2020-SIDPC-132 portant autorisation dérogatoire d'ouverture de marchés alimentaires sur la commune de Gençay

---

La Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le III de son article 8 ;

Vu l'arrêté n°2020-SIDPC-102 portant autorisation dérogatoire d'ouvertures de marchés sur la commune de Gençay ;

Vu la demande du maire de Gençay sollicitant la tenue des marchés hebdomadaires des samedis et jeudis (2ème et dernier du mois), au titre qu'il sont nécessaires à la satisfaction des besoins de la population ;

Vu l'avis favorable du sous-préfet de l'arrondissement de Montmorillon en date du 27 avril 2020 ;

Considérant, en application du III de l'article 8 du décret du 23 mars 2020 précité, que la tenue des marchés est interdit, que la Préfète peut toutefois autoriser la tenue de marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de leur organisation ainsi que les contrôles mis en place sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> et de l'article 7 ;

Considérant que la tenue du marché alimentaire de Gençay répond à un besoin d'approvisionnement de la population ;

Considérant que le maire de Gençay s'engage à mettre en place tous moyens et contrôles permettant de garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », en vue notamment d'assurer un espacement suffisant des étals, une gestion appropriée des files d'attente, le maintien d'une distance d'un mètre entre les personnes et le nettoyage et la désinfection du site ;

Considérant que le maire de Gençay s'engage à mettre en place tous moyens et contrôles permettant de s'assurer que le nombre de personnes présentes de manière simultanée sur le marché considéré est inférieur à 100 ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid 19 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

### ARRÊTE

**Article 1er :** La tenue des marchés alimentaires de Gençay, répondant à un besoin d'approvisionnement de la population, implantés sur le territoire de la commune, est autorisée les samedis ainsi que les deuxièmes et derniers jeudis du mois, dans les conditions nouvelles d'ouverture et de fermeture durant la période d'état d'urgence sanitaire.

**Article 2 :** La commune met en œuvre tous moyens et contrôles propres à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociales dites "barrières".

**Article 3 :** Chaque commerçant en lien avec la commune s'assurera du respect d'une distance d'au moins un mètre entre ses clients en organisant une gestion du flux du public en conséquence.

**Article 4 :** Chaque stand devra être espacé d'au moins 3 mètres par rapport au stand lui faisant face et de 3 mètres par rapport au stand situé à sa gauche et à sa droite pour les stands en extérieur.

**Article 5 :** L'arrêté n°2020-SIDPC-102 portant autorisation dérogatoire d'ouvertures de marchés sur la commune de Gençay est abrogé.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le sous-préfet de l'arrondissement de Montmorillon, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale et le maire de Gençay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au procureur de la République.

Poitiers, le 27 avril 2020

La préfète

Chantal CASTELNOT